



AVIS DE RÈGLE

L'ÉTABLISSEMENT DES MODIFICATIONS À:

**LA RÈGLE LOCALE 72-501 SUR LE *PLACEMENT DE VALEURS MOBILIÈRES*
*AUPRÈS DE PERSONNES À L'EXTÉRIEUR DU NOUVEAU-BRUNSWICK***

Le 19 février 2016, le ministre de la Justice a donné son consentement à l'établissement des modifications aux textes énoncés ci-dessus, lesquelles entrent en vigueur le 17 mars 2016.